

DECISION N° 2024 / 235

Mise à disposition du domaine public communal
PLACE DE LA CAPELLE
JOURNEE DECOUVERTE DU HAND – 14 septembre 2024

SERVICE EMETTEUR : Evènementiel

AR envoi PREFECTURE

02 SEP. 2024

La Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1 et suivants, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/028 en date du 10 avril 2024 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'Association SOM HANDBALL souhaite organiser une journée découverte du hand en centre-ville le samedi 14 septembre 2024,

DECIDE

Article 1 :

- De mettre à disposition au profit du SOM HANDBALL, représentée par son président Monsieur Paul GIOIA, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, une partie du domaine public située place de la Capelle-parcelle AI 1049.
- La présente mise à disposition est consentie le samedi 14 septembre 2024 de 8 :00 à 19 :00, périodes d'installation et de départ comprises.
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision ainsi que ses avenants à venir.

Article 2 :

Considérant le statut associatif du demandeur et l'intérêt général que représente la manifestation envisagée, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Paul GIOIA, Président du SOM HANDBALL.

Fait à Millau, le 28 août 2024,

Emmanuelle GAZEL

Par délégation du Conseil municipal

La Maire de Millau,

Conseillère de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MILLAU" and "RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE". The signature is a stylized, cursive script.

DECISION N°2024/ 234

**Mise à disposition du domaine public communal
Boulevard Sadi Carnot- Tour des Halles
Lors de la Foire de l'Habitat, des Loisirs et de l'Auto**

AR envoi PREFECTURE

SERVICE EMETTEUR : Evènementiel

02 SEP. 2024

La Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment pris en ses articles L 2122-1 et suivants, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/028 en date du 10 avril 2024 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'Office du Commerce et de l'Artisanat souhaite organiser la Foire de l'Habitat, des Loisirs et de l'Auto du 13 au 15 septembre 2024 en centre-ville : Boulevard Sadi Carnot et autour des Halles,

Considérant la durée limitée de la mise à disposition sollicitée et l'intérêt que cela représente pour l'animation du centre-ville,

DECIDE

Article 1 :

- De mettre à disposition au profit l'Office du Commerce et de l'Artisanat, représenté par Madame Aurélie TAFFEIN, salariée, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, une partie du domaine public située Boulevard Sadi Carnot et autour des Halles pour la tenue du Salon de l'Habitat, des Loisirs et de l'Auto.
- La présente mise à disposition est consentie du vendredi 13 septembre au dimanche 15 septembre 2024, période d'installation et de départ comprises.
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision ainsi que ses avenants à venir.

Article 2 :

Considérant le statut associatif du demandeur et l'intérêt général que revêt la manifestation envisagée, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera

publiée au registre des délibérations des actes règlementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'Office du Tourisme et de l'Artisanat

Fait à Millau, le 28 août 2024,

Emmanuelle GAZEL

Par délégation du Conseil municipal

La Maire de Millau,

Conseillère de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MILLAU' at the top and 'Aveyron' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive 'E'.

DECISION N°2024 / 233

**Mise à disposition du domaine public communal
Place des Consuls**

AR envoi PREFECTURE

02 SEP. 2024

SERVICE EMETTEUR : Evènementiel

La Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment pris en ses articles L 2122-1 et suivants, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/028 en date du 10 avril 2024 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n°2023/180 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 portant tarification des services publics pour l'année 2024,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que Mission Locale souhaite participer à la journée mondiale du nettoyage de la planète lors du World Clean Up Day le mercredi 18 septembre en centre-ville et de ce fait, demande l'autorisation d'occuper la Place des Consuls.

Considérant la durée limitée de la mise à disposition sollicitée et l'intérêt que cela représente pour l'animation du centre-ville,

DECIDE

Article 1 :

- De mettre à disposition au profit de la Mission Locale, représentée par Madame Joy DELON, coordinatrice des ateliers, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, d'une partie du domaine public située Place des Consuls pour la tenue d'un stand.
- La présente mise à disposition est consentie le mercredi 18 septembre de 16 :00 à 20 :00, périodes d'installation et de départ comprises.
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision ainsi que ses avenants à venir.

Article 2 :

Considérant que cette manifestation revêt un caractère d'intérêt général, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera publiée au registre des délibérations des actes règlementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'Office du Tourisme et de l'Artisanat

Fait à Millau, le 28 août 2024,

Emmanuelle GAZEL

Par délégation du Conseil municipal

La Maire de Millau,

Conseillère de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



DECISION N°2024 / 233

**Mise à disposition du domaine public communal
Place des Consuls**

AR envoi PREFECTURE

02 SEP. 2024

SERVICE EMETTEUR : Evènementiel

La Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment pris en ses articles L 2122-1 et suivants, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/028 en date du 10 avril 2024 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n°2023/180 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 portant tarification des services publics pour l'année 2024,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que Mission Locale souhaite participer à la journée mondiale du nettoyage de la planète lors du World Clean Up Day le mercredi 18 septembre en centre-ville et de ce fait, demande l'autorisation d'occuper la Place des Consuls.

Considérant la durée limitée de la mise à disposition sollicitée et l'intérêt que cela représente pour l'animation du centre-ville,

DECIDE

Article 1 :

- De mettre à disposition au profit de la Mission Locale, représentée par Madame Joy DELON, coordinatrice des ateliers, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, d'une partie du domaine public située Place des Consuls pour la tenue d'un stand.
- La présente mise à disposition est consentie le mercredi 18 septembre de 16 :00 à 20 :00, périodes d'installation et de départ comprises.
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision ainsi que ses avenants à venir.

Article 2 :

Considérant que cette manifestation revêt un caractère d'intérêt général, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera publiée au registre des délibérations des actes règlementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'Office du Tourisme et de l'Artisanat

Fait à Millau, le 28 août 2024,

Emmanuelle GAZEL

Par délégation du Conseil municipal

La Maire de Millau,

Conseillère de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





Service Affaires Juridiques
Suivi au Pôle Administratif
05 65 59 50 13

DECISION N° 2024 / 232

Conventions annuelles de mise à disposition de locaux scolaires aux associations

SERVICE ÉMETTEUR : Éducation/Jeunesse

AR envoi PREFECTURE

02 SEP. 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment pris en son article L2125-1,

Vu le Code de l'éducation pris en son article L.212-15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Vu les avis favorables des Conseils d'écoles de Jean-Henri Fabre en date du 19 octobre 2023, Albert Séguier - Le Crès en date du 20 octobre 2023, de Jules Ferry, de Paul Bert-Jean Macé et de Martel en date du 06 novembre 2023, de Beauregard en date du 07 novembre 2023 et du Puits de Calès en date du 09 novembre 2023.

Considérant qu'en application du code de l'éducation, la Maire peut mettre à disposition des associations, en dehors du temps scolaire, les locaux et les équipements scolaires dont elle a la responsabilité.

Considérant que ces activités doivent répondre à un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, compatible avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Considérant que le Comité de jumelage Millau-Bridlington, 12.CoM, Gym Sympa, les Centres Sociaux Millau Grands Causses, Millau Philatélie, le Club Numismatique de l'Aveyron, la MJC, Mei Hua Zhuang, Autisme Aveyron, l'Asso County 12 et l'IFAC ont demandé la mise à disposition des locaux scolaires afin d'organiser leurs activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif sur l'année scolaire 2024/2025.

Considérant que ces mises à disposition donnent lieu à la signature de conventions entre la Ville de Millau, les écoles et chaque association concernée.

Considérant que ces conventions d'occupation sont consenties à titre précaire, révocable et constituent de simples tolérances ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, les écoles et chaque association selon le tableau ci-dessous, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Associations et activités	Écoles	Locaux mis à disposition	Périodes de conventionnement
Comité de Jumelage Millau-Bridlington (Répétitions comédie musicale)	Beauregard (Élémentaire)	Salle polyvalente et sanitaires	Du 02/09/2024 au 30/06/2025
12.CoM (Séances spécifiques de renforcement musculaire, préparation, cardio)	Beauregard (Élémentaire)	Salle polyvalente et sanitaires	Du 11/09/2024 au 25/06/2025

Gym Sympa (Gymnastique)	Jean-Henri Fabre (Élémentaire)	Salle polyvalente, sanitaires, cour avec préau	Du 09/09/2024 au 27/06/2025
Centres Sociaux Millau Grands Causses (Actions jeunesse, familles et animations globales)	Jean-Henri Fabre (Élémentaire) (CS Causse)	Salle polyvalente, sanitaires, cour avec préau	Du 04/09/2024 au 30/08/2025
	Beauregard (Élémentaire) (CS Tarn)		Du 07/09/2024 au 30/08/2025
Millau Philatélie (Réunions)	Paul Bert	Salle d'accueil et sanitaires	Du 14/09/2024 au 28/06/2025
Club Numismatique de l'Aveyron (Réunions)	Paul Bert	Salle d'accueil et sanitaires	Du 05/10/2024 au 07/06/2025
MJC (Yoga de l'Énergie)	Albert Séguier - Le Crès (Élémentaire)	Salle de sport et sanitaires	Du 03/09/2024 au 24/06/2025
Mei Hua Zhuang Millau Saint-Affrique (Art martial)	Albert Séguier - Le Crès (Élémentaire)	Salle de sport et sanitaires	Du 02/09/2024 au 30/06/2025
Autisme Aveyron (Ateliers d'habiletés sociales)	Jules Ferry (Maternelle)	Salle d'accueil, sanitaires, cour avec préau	Du 04/09/2024 au 25/06/2025
MJC (Yoga de l'Énergie, Cross Training, Qi Gong, Tai Ji Quan) (Ludothèque)	Puits de Calès	<u>Élémentaire</u> : Salle polyvalente et sanitaires	Du 02/09/2024 au 27/06/2025
		<u>Maternelle</u> : Salle d'accueil, sanitaires, cour avec préau	Du 04/09/2024 au 25/06/2025
Asso Country 12 (Danse)	Puits de Calès (Élémentaire)	Salle polyvalente et sanitaires	Du 03/09/2024 au 01/07/2025
IFAC (Formations BAFA)	Martel	<u>Maternelle</u> : Salle d'accueil, ancienne cantine et cour <u>Élémentaire</u> : Sanitaires, cour avec préau	Du 19/10/2024 au 26/10/2024
	Beauregard	<u>Élémentaire</u> : Salle polyvalente, sanitaires, cour avec préau.	Du 15/02/2025 au 22/02/2025

Article 2 : Les présentes mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires de la Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Directrice du service Éducation/Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée aux représentant(e)s des associations : Mme BARASCUD (Comité de jumelage Millau-Bridlington), Mme CAUBEL (12.CoM), Mme MIQUEL (Gym Sympa), Mme MARRE (Centres Sociaux Millau Grands Causses), Mme VIDAL (Millau Philatélie), M. PASTRE (Club Numismatique de l'Aveyron), M. COLOMBERT (MJC), Mme BONNEVIALE (Mei Hua Zhuang Millau – Saint-Affrique), M. MALBERT (Autisme Aveyron), Mme VERNHES (Asso Country 12), Mme MOUSTAMID (IFAC) ainsi qu'aux directrices et directeurs des écoles : Mme BERTRAND (Beauregard), Mme BLIN (Jean-Henri Fabre), Mme JOGUET (Paul Bert), Mme BOUSQUET (Albert Séguier - Le Crès), Mme AYRINHAC (Jules Ferry), M. DUTHEIL (Puits de Calès) et M. SOLIGNAC (Martel).

Fait à Millau, le 28 août 2024,

Par délégation du Conseil municipal
La Maire,
Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL



